

2024 DFPE 53 Subventions (323 834 euros), avenant n° 5 et subvention (25 000 euros) et convention d'investissement à l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de 3 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 295 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement Les Fraises des Bois situé 8, passage des Taillandiers (11e),
(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2024_03328).

Article 3 : Une subvention de 87 202 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement La Villa des Enfants situé 6, impasse Villa Moderne (14e),
(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2024_07480).

Article 4 : Une subvention de 125 337 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour son établissement Les Etoiles de Philidor situé 10, rue Philidor (20e),
(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2024_07481).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La planète des enfants » ayant son siège social situé 6, impasse Villa Moderne à Paris (14ème), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 7 : Une subvention de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) est allouée à l'association « La planète des enfants » pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes de la crèche « La villa des enfants » Paris 14ème (n° dossier 2024_09289).

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.